

COMMUNIQUE DE PRESSE

Le 02 février 2024



Février : le rendez-vous annuel des journalistes avec le reiki

C'est désormais devenu un rendez-vous incontournable : chaque année au mois de février, une publication – rapport officiel, reportage télé, ou encore article de presse, affiche les dérives de certaines méthodes non conventionnelles. Le reiki en fait partie.

Régulièrement aussi, la Fédération Française de Reiki Traditionnel, la FFRT, est sollicitée par des journalistes, avec des questions du style : « *Que répondez-vous aux médecins qui vous accusent de pratiques 'charlatanesques' avec le reiki ?* »

Nous sommes toujours très surpris par ces affirmations tendant à insinuer que notre fédération ou les professionnels que nous regroupons seraient accusés par des médecins. Il nous semble qu'avant de solliciter quelqu'un pour écrire un article digne de ce nom, il serait bon de faire la différence entre reiki et reikiologie...

Voici notre réponse sur la pratique professionnelle dispensée à la FFRT et par ses praticiens professionnels.

Le reiki est une approche qui ne peut se délivrer qu'à titre privé (pour soi ou en famille), comme on apprendrait le yoga pour effectuer ses exercices quotidiens, afin de se maintenir en bonne forme. On peut dispenser des formations pour apprendre le reiki aux personnes, à pratiquer sur elles-mêmes et leurs proches.

Cependant, il convient de retenir deux choses :

- Le reiki authentique n'a jamais été ce qu'on lit sur 95% des sites internet aujourd'hui ;
- Le reiki authentique n'a jamais été une médecine alternative, en dépit de tout ce qui peut être affirmé sur cette méthode, totalement en déviance avec son esprit d'origine, et qui est aujourd'hui repris par chacun, sans jamais aucune vérification.

Depuis 2016, la Fédération Française de Reiki Traditionnel n'accepte parmi ses membres que des personnes qui œuvrent à titre professionnel et règlent une adhésion annuelle, avec un dossier contenant plusieurs documents de vérification et d'engagements.

La FFRT n'accepte pas des membres sympathisants ou des membres stagiaires, comme on le voit dans beaucoup d'endroits, où les sympathisants proposent des prestations déviantes et payantes, sous couvert de leur statut de membre.

La FFRT valide ses praticiens professionnels sur des critères stricts.

Il ne s'agit pas de prétendre qu'on est praticien de reiki pour être considéré comme praticien compétent par la FFRT. Pour cette raison, la FFRT ne prend aucun engagement sur les compétences et l'éthique de tous les praticiens qui n'adhèrent pas à la FFRT.

En particulier, l'un de ses critères consiste à ne pas proposer sous couvert de son statut de membre FFRT et sur son site internet se référant à la méthode de la FFRT, une pratique autre que celle pour laquelle le praticien a été validé et enregistré par la FFRT.

Tout professionnel a signé un règlement intérieur à son adhésion. Tout professionnel qui contrevient à ce règlement doit s'y conformer à nouveau. Si tel n'est pas le cas, il perd son statut de membre adhérent.

Cela évite les déviances que l'on peut observer dans des annuaires très officiels, où des méthodes conventionnelles côtoient des méthodes non conventionnelles, déviantes.

Les professionnels enregistrés sur l'annuaire de la FFRT ont été validés non pas en reiki, qui n'est pas une pratique professionnelle, mais en reikiologie®.

La reikiologie® est une marque déposée.

Son référentiel métier a été déposé comme marque collective européenne. Cette marque est soumise à un cahier des charges définissant la nature des prestations, leur déroulement, leurs appellations et leurs descriptifs.

La reikiologie® se présentait auparavant sous un nom 'japonisé' reikibunseki®, qui reste toujours une marque collective européenne.

La reikiologie® n'est pas du tout le reiki que l'on voit partout.

Le reikibunseki® n'est pas du tout le reiki que l'on voit partout.

Toute personne qui croit que reiki et reikiologie sont synonymes et décrivent la même pratique, ne s'est pas correctement renseignée sur ce qu'est véritablement le reiki.

Toute personne qui croit que reiki de la FFRT et reiki ailleurs sont synonymes et décrivent la même pratique, ne s'est pas correctement renseignée sur le véritable reiki qui donne son nom à notre fédération.

Voici le parcours de nos praticiens professionnels :

Les cursus de formation de la reikiologie® sont enregistrés au niveau de l'Enseignement Supérieur Européen, et soumis au système ECTS (le même système que pour les étudiants Erasmus).

L'entrée en formation s'effectue sur des critères précis, correspondant aux règles de l'Enseignement Supérieur Européen, avec un niveau d'étude post-bac.

Imaginez imposer à une personne d'effectuer une licence de 3 ans avant de l'accepter en master.

Imaginez maintenant ne rien imposer à une autre personne, et l'accepter en master sans qu'elle n'ait le bac. C'est actuellement ce que l'on observe en France où n'importe qui peut intégrer n'importe quelle formation n'importe comment, avec des appellations de « diplôme » pourtant interdites par les instances de l'enseignement supérieur.

Cela revient à tirer les pratiques et la qualité des professionnels des méthodes de bien-être ou de médecine douce vers le bas.

L'entrée en formation pour la reikiologie® est vérifiée.

Jusqu'ici, les écoles ont refusé 50% des personnes désireuses de se former à la reikiologie®, pour non respect des critères d'entrée.

Pour rappel, en reikiologie®, nous misons sur la qualité, pas sur la quantité.

La FFRT assume pleinement le fait que les professionnels répertoriés sur son site internet soient peu nombreux, à l'échelle nationale.

Il n'y a d'ailleurs rien d'étonnant : les professionnels sérieux, compétents, désireux de respecter une éthique au quotidien et tout le temps de leur carrière, lucides sur l'ampleur de leur responsabilité vis-à-vis du grand public, et surtout, suffisamment humbles pour avoir compris qu'un vrai professionnel n'est jamais arrivé et a besoin d'une supervision continue au fil des années pour faire face correctement aux demandes du grand public qui évoluent avec son époque, sont rares !!! Un grand maître de méditation a déclaré : « il n'y a qu'une seule chose qui ne change pas, c'est le changement ». Ce maître de méditation voulait sensibiliser sur l'importance de ne jamais se croire arrivé quand on s'inscrit dans la méditation, qui est le fondement même du reiki d'origine, et de sa forme professionnelle validée, la reikiologie®.

La validation professionnelle de la formation s'effectue à travers un examen officiel, répondant à des règles strictes de l'Enseignement Supérieur Européen. En particulier, les examens sont organisés comme suit :

- Transmission un mois à l'avance du contenu des épreuves à l'instance qui chapeaute les quelque 500 écoles de ce réseau international et organise les épreuves d'examen,
- Identification préalable des membres du jury, déclaration officielle et engagement du jury via des documents dédiés,
- Vérification de l'identité et émargement des candidats lors de la présentation à chaque épreuve, écrite comme orale,
- Enregistrement officiel des résultats et de divers documents de traçabilité du bon déroulement des épreuves,
- Communication officielle des résultats et divers documents de traçabilité sur un site dédié de l'instance internationale,

- Emission officielle des certificats professionnels et diplômes professionnels acquis, par cette instance internationale dédiée, validée pour l'attribution des ECTS.

Pour passer l'examen et avoir le droit d'utiliser la marque gratuitement et à vie, à titre professionnel, le candidat s'est préalablement engagé à respecter les usages de droit de cette marque.

Une fois ses compétences professionnelles validées, le candidat peut s'installer comme praticien en reikiologie®.

Il reste cependant soumis au cadre dans lequel il s'est engagé, à savoir respecter le cahier des charges de la marque reikiologie® – comme un gérant devrait respecter les règles d'un réseau de franchises.

En cas de non respect, il ne peut plus utiliser cette marque.

Ainsi, qu'il décide d'adhérer à la FFRT ou pas, celle-ci peut malgré tout garantir une éthique en lien avec sa marque.

Néanmoins, les praticiens ayant adhéré à la FFRT accèdent au titre de reikiologue® et bénéficie de prestations gratuites de formation et de supervision continue, et d'accompagnement de leur pratique professionnelle, que les praticiens non adhérents ne peuvent avoir.

Les praticiens enregistrés à la FFRT sont ainsi au niveau le plus élevé de sérieux et d'éthique relatives à leurs compétences professionnelles, que la législation française nous autorise à imposer, en tant que fédération non reconnue par les Pouvoirs Publics.

Tout professionnel de la FFRT est soumis à une supervision continue et valide son expérience de terrain - ce que suggère le titre de reikiologue®, lui aussi marque soumise à un règlement d'usage, en tant que marque collective européenne.

Toute personne qui s'attribue le titre de praticien en reikiologie®, sans avoir suivi la formation correspondante, ni avoir été validée sur ses compétences professionnelles, est systématiquement poursuivie pour utilisation frauduleuse de marque.

Toute personne qui s'attribue le titre de reikiologue®, sans remplir les critères, est systématiquement poursuivie pour utilisation frauduleuse de marque.

Cela vaut également pour les annuaires généralistes et sites de centres de bien-être qui proposent des prestations payantes avec nos marques, sans notre consentement. N'oublions pas que selon le droit, ils sont responsables du contenu publié sur leur site.

Toute personne prétendant ou écrivant que la reikiologie® et le reiki sont la même chose, se livre à des propos diffamatoires et s'expose à des poursuites judiciaires, au même titre qu'une personne écrivant que la nourriture préparée par un chef étoilé, en le nommant ou en nommant sa marque, est du même niveau que la nourriture avariée servie dans un restaurant quelconque.

Toute personne se permettant de reprendre les descriptifs de la reikiologie® sur les sites de la FFRT et des centres dédiés, de les attribuer au reiki et de les diffuser publiquement, s'expose à des poursuites judiciaires pour atteinte à image de marque.

Toute personne rendant publiques des informations sur le reiki, en déformant les propos et écrits des acteurs de reikiologie® ou toute personne reprenant partiellement les descriptifs de la reikiologie® pour les attribuer au reiki, s'expose à des poursuites judiciaires pour atteinte à image de marque.

Voilà comment la FFRT peut assurer au mieux à ses praticiens professionnels une différence d'image de marque entre les pratiques déviantes du reiki décriées par l'Etat, les médecins, les journalistes, et leur pratique professionnelle de la reikiologie.

Voilà comment la FFRT peut assurer au mieux au grand public une transparence et une éthique, sur la pratique proposée par ses praticiens.

Voilà comment les futurs professionnels en reikiologie sont assurés de ne pas être amalgamés à des praticiens peu scrupuleux et autoproclamés pour dispenser des prestations payantes du reiki.

- Pour avoir plus d'informations sur les praticiens qui prétendent faire du reiki (il restera à définir si c'est du reiki authentique ou pas),

- Ou pour avoir plus d'information sur ceux qui prétendent que le reiki peut être dispensé à titre professionnel, et qui entrent à l'hôpital,

la FFRT n'est pas le bon interlocuteur.

En effet, comme la reikiologie n'a rien à voir avec le reiki douteux, régulièrement dénoncé, la FFRT ne peut pas parler de ce que ne font pas ses praticiens professionnels, et qui est commis par d'autres personnes.

La FFRT ne peut que recommander de s'adresser aux personnes actant dans ce cadre et qui sont la meilleure source possible pour l'enquête à mener.

Selon nous, cette enquête doit contenir les investigations suivantes, et les interlocuteurs sont :

1. *Les praticiens eux-mêmes, qui se prétendent professionnels du reiki* : comment leur méthode est-elle validée comme du reiki authentique ? En quoi est-elle professionnelle ? Dans quelle école enregistrée officiellement se sont-ils formés ? Comment leur parcours de formation a-t-il été validé ? Comment leurs compétences professionnelles ont-elles été validées ? Qu'est-ce qui leur permet de garantir que la pratique qu'ils exercent aujourd'hui sur le terrain reste conforme à celle de leur enseignement ? Qui valide leur supervision ?
2. *L'état lui-même*, qui ne légifère pas et autorise chacun à dispenser des prestations dites professionnelles pour les métiers du bien-être, en ayant été insuffisamment formé ou en n'ayant jamais été formé. En effet, aucune loi en France n'empêche quelqu'un de se mettre à son compte comme praticien de reiki, sans avoir été formé, ou sans pratiquer le reiki. C'est la même chose pour la méditation, la sophrologie, l'hypnose... Aucune loi non plus n'empêche des personnes de se déclarer professionnels et d'œuvrer en véritable électron libre, en dehors de tout cadre que celui que le professionnel se pose lui-même...
3. *Les hôpitaux eux-mêmes* : sur quels critères font-ils rentrer des professionnels ? Et si des professionnels s'infiltrèrent sans leur accord, quels sont leur système de sécurité permettant de les détecter rapidement ? Si des professionnels validés commencent à dévier avec des pratiques douteuses, comment les repèrent-ils et que font-ils ? Si du personnel hospitalier pratique en cachette une méthode déviante du reiki au sein de son hôpital, à part cette personne, qui est responsable ? Le reiki ou la hiérarchie hospitalière qui n'a pas mis en place le nécessaire pour préserver les patients ?

Toute interview prétendue donnée la FFRT ou l'un de ses représentants, sur le reiki, et associée à des praticiens de reiki non répertoriés sur l'annuaire de la FFRT, est un fake, car déformé des engagements d'origine de l'intervieweur ou des propos de l'interviewé.

Toute publication sur le reiki, aujourd'hui sans règle et sans vérification, et citant la FFRT, est également une atteinte à image de marque, et ne peut être considéré comme une source sérieuse.

La FFRT ne répond pas aux interviews sur le reiki.

Toutefois, elle peut être sollicitée sur la reikiologie, pour le compte de ses praticiens professionnels.

Contact presse : IVANEZ Estelle

Veillez remplir le formulaire en ligne sur le site internet

A propos de la Fédération Française de Reiki Traditionnel / FFRT

Depuis sa création en mars 2002, la FFRT apporte aux professionnels du reiki des référentiels de formation et de compétences dans un cadre éthique et déontologique. La reikiologie, forme aboutie du reiki, et validée par un cursus académique européen (système ECTS), est une méthode de bien-être naturel et durable par l'union de la relaxation et de la méditation par le toucher. Ses effets de bien-être et de réduction du stress sont cliniquement prouvés.

La FFRT est certifiée ISO 9001, norme internationale de qualité, et regroupe les professionnels formés par les centres de formation en reikiologie. Depuis 2014, ses professionnels bénéficient d'une Certification de Personne, un processus tiers partie avec DEKRA Certification, pour contrôler la pratique de terrain des praticiens installés.

www.ffrt.fr